Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260819-DB_2026_55-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation :
LE 11/08/2026

Délibération DB-2026-55

SOLIDARITE NATIONALE – SOUTIEN MORAL AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES RECENTS INCENDIES.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 AOUT 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-huit Aout à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : KERVOËL Annick, procuration à Maryse DESPOIX - HIRIGOYEN Julie, procuration à Séverine BIGOURIE - GOULVEN Amélie, procuration à Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du communiqué adressé le 30 juillet 2026 par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), annonçant l'ouverture d'un fonds de soutien d'urgence à destination des communes gravement touchées par des incendies d'une intensité exceptionnelle (notamment en Gironde).

Le Conseil Municipal mesure pleinement l'ampleur des difficultés financières, techniques et humaines auxquelles sont confrontées les collectivités sinistrées, ainsi que la nécessité de restaurer au plus vite leurs équipements publics et d'assurer la continuité des services apportés aux populations.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tréveneuc a elle-même subi récemment d'importants désordres climatiques et géologiques sur son propre territoire, marqués par des coulées de boue, des affaissements de terrain ainsi que des dégradations majeures sur le sentier de grande randonnée (GR 34) et sur les voies d'accès à la plage.

Par conséquent, bien qu'extrêmement sensible à la détresse des communes frappées par les feux de forêt et pleinement solidaire de l'initiative portée par l'AMF, la Commune de Tréveneuc ne dispose pas, à regret, de la capacité financière permettant d'effectuer un don au fonds d'urgence.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'exprimer officiellement la solidarité morale de la commune envers les collectivités sinistrées et de soutenir la démarche d'entraide initiée par l'AMF.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260819-DB_2026_55-DE

Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF) du 30 juillet 2026 relatif au fonds de soutien aux communes sinistrées ;
Considérant la gravité des incendies survenus dans plusieurs départements et les dommages considérables subis par les communes concernées ;
Considérant les événements climatiques récents ayant touché la Commune de Tréveneuc (coulées de boue, affaissements de terrain, dégradations importantes du GR 34 et des accès à la plage) et la lourde charge financière engagée pour la remise en état du domaine public local ;
Considérant que les contraintes budgétaires strictes de la commune ne lui permettent pas, à ce jour, de verser une contribution financière directe ;
Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

- ✓ **EXPRIME** sa profonde sympathie et sa solidarité morale à l'égard des maires, des élus et des habitants des communes sinistrées par les récents incendies.
- ✓ **SALUE ET DE SOUTIENT** le dispositif d'entraide et le fonds de soutien mis en place par l'Association des Maires de France (AMF).
- ✓ **CONSTATE** l'impossibilité financière pour la Commune de Tréveneuc d'abonder ce fonds par une subvention, compte tenu des coûts de réparation importants auxquels la collectivité doit faire face pour remettre en état son propre territoire et ses infrastructures touchées par les intempéries et mouvements de terrain.
- ✓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'à l'Association des Maires Ruraux des Côtes d'Armor.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves CHARTIER

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TRÉVENEUC (Côtes-d'Armor)